

Modification du tableau des effectifs

↳ Suite aux avancements de grade qui vont avoir lieu en 2023, il est proposé de :

- Transformer un poste **d'adjoint administratif principal de 2^e classe** en un poste **d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe**, au 01/09/2023 ;
- Transformation d'un poste **d'attaché** en un poste **d'attaché principal**, au 01/09/2023 ;
- Transformation d'un poste **de technicien principal de 2^e classe** en un poste **de technicien principal de 1^{re} classe**, au 01/01/2023.

↳ Un des agents du Bureau d'études a passé avec succès le concours d'agent de maîtrise et est inscrit sur la liste d'aptitude.

Considérant que les fonctions actuellement occupées par cet agent correspondent au grade d'agent de maîtrise, il est proposé de le nommer sur ce grade sur un poste vacant au tableau des effectifs **à compter du 01/07/2023**.

↳ Lors du Comité Syndical d'avril 2021, vous avez décidé la création d'un poste de Chargé de développement et de mission sur le photovoltaïque pour une période de 2 ans.

Un agent a été recruté sur un contrat d'une durée de deux ans et qui prendra fin au 30/06/2023.

Afin de poursuivre le développement des projets photovoltaïques, il vous est proposé de créer un poste à temps complet, au grade d'ingénieur **à compter du 1^{er} juillet 2023**.

La publicité pour ces deux postes sera faite auprès du CDG22.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 26 mai 2023

Rapport n°02-2023

Consultation pour les assurances du SDE22

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat a souscrit une couverture d'assurance, après mise en concurrence, pour ses risques auprès de deux assureurs : la SMACL et PILLIOT assurances.

Les contrats actuels se terminent au 31 décembre 2023.

Les risques couverts par les contrats actuels étaient les suivants (prime annuelle TTC) :

Lot 1	Dommages aux biens et « mobilier urbain »	3 772,92 € (résilié en 2022)
Lot 2	Dommages causés à autrui / Défense recours Protection juridique	10 184,85 € 2 364,06 €
Lot 3	Véhicules à moteur + auto collaborateur	10 149,00 €
Lot 4	Protection fonctionnelle des agents et des élus	527,73 €

Il convient de relancer une consultation afin d'obtenir de nouveaux contrats d'assurance pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois (soit 4 ans au total) et qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé l'allotissement suivant :

- **un lot « véhicules à moteur » :**
 - pour la flotte automobile du SDE : assurance tous risques, y compris assistance dépannage
 - pour les véhicules privés des agents et des élus lorsqu'ils l'utilisent professionnellement : assurance auto collaborateur.
- **Un lot « responsabilité » :** couvrant la responsabilité civile du SDE pour les activités découlant de ses missions et compétences statutaires, incluant les dommages causés à autrui, et la prise en charge des recours éventuels.
- **Un lot « protection fonctionnelle des élus et des agents » :** couvrant les mesures de protection et d'assistance dues par l'administration à tout agent ou élu, victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions.
- **Un lot dommages aux biens « mobiliers urbains » :** couverture pour les dommages subis par l'éclairage public et les bornes de recharge IRVE. En 2023, le SDE est en auto assurance sur ce risque suite à résiliation, eu égard au montant de prime d'assurance exorbitante demandée par notre assureur.

Le calendrier à mettre en place est : Envoi publicité : fin mai 2023

Remise offres : courant août

Commission d'appels d'offres : septembre 2023

Je vous propose de m'autoriser à lancer la procédure de consultation et à m'autoriser à signer l'ensemble des pièces de marchés après avis de la Commission d'appels d'offres.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 26 mai 2023

Rapport n°03-2023

Décision Modificative n°1

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les Dépenses :

Il convient, à l'occasion de cette séance du Comité syndical, d'ajuster essentiellement les opérations et programmes suite à la notification des aides du FACÉ pour l'année 2023 :

Compte	Fonction	Opération	Montant	Libellé de l'opération
231540	816	111	-87 720,00	T. Jaunes et HTA de lot.- ZA
231540	816	102	158 080,00	Renforcements
231540	816	108	65 820,00	Résorption fils nus et faible section
231540	816	254	-103 890,00	Extensions communales
231540	816	252	-58 340,00	Extensions agricoles

Une augmentation des crédits alloués est nécessaire du fait de l'avancement des projets depuis le vote du budget :

Compte	Fonction	Opération	Montant	Libellé de l'opération
231540	821	470	150 000,00	EP liée aux travaux de BT
231540	821	830	150 000,00	FT liée aux travaux de BT
231540	816	108	50 000,00	Résorption fils nus et faible section (2022)
231540	816	102	150 000,00	Renforcements (2022)
231540	821	821	450 000,00	Bornes de recharge
231540	821	488	205 550,00	Dépenses liées au « fonds vert »

Diverses modifications sont nécessaires suite à des remarques de la DGFIP, les ajustements des honoraires internes compte tenu des ajustements évoqués ci-dessus :

Compte	Fonction	Opération	Montant	Libellé de l'opération
274	01		-425 000,00	Prêt SPL
261	01		440 000,00	Participation financière SPL
231580	8xx	Diverses	90 360,00	Honoraires internes
261	01		1 050 000,00	Augmentation de capital à venir SEM Energies 22

Le montant global des dépenses d'investissement supplémentaires est de **2 284 860 €**.

Les Recettes :

Suite aux modifications du règlement financier, les participations des collectivités évoluent comme suit, pour les travaux financés par le FACÉ.

Compte	Fonction	Opération	Montant	Libellé de l'opération
132141	816	111	-50 050,00	Tarifs jaunes et HTA de lot.- ZA
132141	816	102	103 915,00	Renforcements
132141	816	108	36 855,00	Résorption fils nus et faible section
132141	816	254	-47 600,00	Extensions communales
132141	816	252	-50 400,00	Extensions agricoles
132141	816	225	34 020,00	Effacement rural

Une participation complémentaire des collectivités est attendue également pour les travaux, et de 143 885 € pour les travaux liés au financement par le fonds vert.

Compte	Fonction	Opération	Montant	Libellé de l'opération
132481	821	470	120 000,00	Communes - EP liée aux travaux de BT
132481	821	830	120 000,00	Communes - FT liée aux travaux de BT
132481	816	108	35 000,00	Communes – Résorpt° fils nus et faible sect° (2022)
132481	816	102	105 000,00	Communes - Renforcements (2022)
132101	821	488	41 110,00	État – Recettes liées au « fonds vert »
132481	821	488	102 775,00	Communes – Recettes liées au « fonds vert »

Le montant global des recettes d'investissement supplémentaires est de **640 985,00 €**.

L'équilibre de la section :

L'équilibre de la section est assuré par :

- Une réduction de l'autofinancement prévisionnel en recettes : -80 000,00 €
- Une diminution des dépenses imprévues : - 1 723 875,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les Dépenses :

Les achats de gaz pour les stations GNV de Quévert et de Trégueux seront plus importants, notamment pour la station de Trégueux, une modification budgétaire est nécessaire afin d'assurer la fourniture de gaz pour ces deux stations :

Compte	Fonction	Opération	Montant	Libellé de l'opération
60612	90		250 000,00	Achat d'énergie
611	90		100 000,00	Prestation de service

Compte tenu des crédits non utilisés en matière de formation professionnelle en 2022, ceux-ci ont été planifiés en 2023. Une somme provisionnelle complémentaire devrait être suffisante pour assurer les besoins de formation pour cette année. Les subventions et participations votées postérieurement au vote du budget 2023 doivent également être inscrites.

Compte	Fonction	Opération	Montant	Libellé de l'opération
6184	020		50 000,00	Formation
6574	048		20 000,00	Subvention « Électriciens sans Frontières »
6288	023		10 000,00	Convention AMF22

Le montant global des dépenses de fonctionnement supplémentaires est de **430 000 €**.

Les Recettes :

Les dépenses ci-dessus sont couvertes par une augmentation des recettes de vente de gaz GNV

Compte	Fonction	Opération	Montant	Libellé de l'opération
7018	90		350 000,00	Vente de gaz GNV

L'équilibre de la section :

L'équilibre de la section est assuré par :

- Une réduction de l'autofinancement prévisionnel en dépenses : -80 000,00 €

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 26 mai 2023

Rapport n°04-2023

Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Un contrat de ligne de trésorerie que le Syndicat avait conclu en 2022 arrive à échéance le 21 juin 2023. (Crédit Agricole pour 2 M€).

Compte tenu de la mise en œuvre du nouveau Système Informatique relatif aux dotations du FACE (Fonds d'amortissement des charges d'électrification), il est probable que les retards de versement subsistent encore cette année.

Afin d'assurer la sécurité des paiements aux prestataires du Syndicat, il est proposé d'autoriser le Président à effectuer une consultation pour un montant de 2 000 000 € auprès de divers organismes de financement pour un montant équivalent.

Décision du Comité :

**Infrastructures de communication électronique (ICE)
Signature d'une convention cadre Pintat ORANGE/SDE22
sur les effacements coordonnés**

Préambule

Concernant les effacements coordonnés en présence de réseau de télécommunication cuivre, le modèle de convention utilisé par le SDE22 et ORANGE repose sur la version 2005, dite « convention locale ».

Un nouveau modèle de convention a été négocié entre la FNCCR et ORANGE avec pour but de simplifier les échanges et d'ouvrir de nouvelles possibilités aux collectivités concernant la propriété des ouvrages de télécommunication.

L'article 28 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite « Loi Pintat », prévoit ainsi un mécanisme permettant de donner plus de moyens aux collectivités afin de développer leurs politiques en faveur du déploiement des réseaux.

Dans le cadre de l'article L. 2224-35 du CGCT, il est possible à la collectivité territoriale en fonction des participations respectives au financement et des négociations conventionnelles, de détenir un droit d'usage ou de **devenir propriétaire des infrastructures d'accueil des réseaux via une convention type A.**

Si l'opérateur choisit d'en assurer le financement et **de rester propriétaire**, il continuera, comme aujourd'hui sur les bases d'une **convention type B.**

Rappel des conclusions de la commission Télécom de janvier 2023 :

Devant la multiplicité à venir des usages et services connectés s'appuyant sur les ICE et la fin du cuivre envisagée en 2030 par ORANGE, le SDE 22 a décidé d'évaluer et d'intégrer les nouveaux enjeux des évolutions dans le domaine des télécommunications.

La synthèse des échanges de la commission avait abouti à la nécessité :

- d'étudier la mise en place des nouvelles conventions PINTAT avec ORANGE et plus particulièrement les déclinaisons techniques et stratégiques pour le SDE 22 des versions A et B
- de poursuivre le travail de réflexion sur la propriété des ouvrages ICE (option A) et la mise en place d'un service s'appuyant sur les ressources internes et externes

Conclusion des négociations la signature d'une convention cadre dite Pintat à mai 2023 :

Compte tenu des séances de négociation SDE22/ORANGE du 25/02/2023, du 04/04/2023 et du 10/05/2023 dont les conclusions ont été présentées en séance du Bureau syndical du 16/05/2023, le principe de la signature d'une convention cadre de type Pintat présente de nombreuses avancées par rapport à la convention locale parmi lesquels :

- l'établissement d'une gouvernance comprenant des phases de concertation, de programmation et de coordination
- le cadrage et la clarification du rôle et des actions d'ORANGE
- le cadrage des délais sur ces actions avec des jalons précis
- l'intégration de pénalités de retards
- la possibilité de propriété des ouvrages (dans le cadre de l'option A)
- l'intégration des participations financières supplémentaires d'ORANGE (tarification de location et récupération de TVA en cas d'option A – participation à la tranchée).

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le Président à signer la convention cadre Pintat sous réserve de la finalisation des négociations avec ORANGE
- de mettre en place le tarif de location (évalué 0,64 €/m - dans le cadre de la convention Pintat – option A) et de participation ORANGE à la tranchée (évalué à 12,08 €/m de fourreaux)
- de poursuivre la réflexion sur l'éventualité et la pertinence de la propriété des ouvrages ICE dans un contexte particulièrement mouvant et évolutif.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 26 mai 2023

Rapport n°06-2023

<p style="text-align: center;">Convention relative au rattachement d'ouvrages du réseau gaz favorisant l'injection de gaz renouvelable entre le SDE22, les communes de Kermoroc'h, Plouisy et GRDF</p>

Des projets d'unité de production de biométhane se développent sur les communes de Guingamp Paimpol Agglomération, en particulier à Bégard, et souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages doivent être entrepris entre les communes de Bégard et de Plouisy, desservies en gaz.

Les trois communes de Saint-Laurent, Péder nec et Kermoroc'h se situent sur le tracé envisagé pour les travaux et ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz. Il est ainsi envisagé via une convention, dite de rattachement, d'inclure les ouvrages passant sur ces trois communes dans le périmètre des biens de concession de Plouisy.

Ces ouvrages n'ont pas pour objet de desservir du gaz naturel ni de raccorder des clients consommateurs en raison de la pression du gaz.

La longueur du réseau à développer est d'un peu plus de 9 km au total avec environ 5 km à Saint-Laurent, 1 km à Kermoroc'h et 3 km à Plouisy. Les canalisations seront en polyéthylène d'un diamètre de 160 mm et une pression de 8 bars.

La convention a pour objet de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur les trois communes de Saint-Laurent, Péder nec et Kermoroc'h.

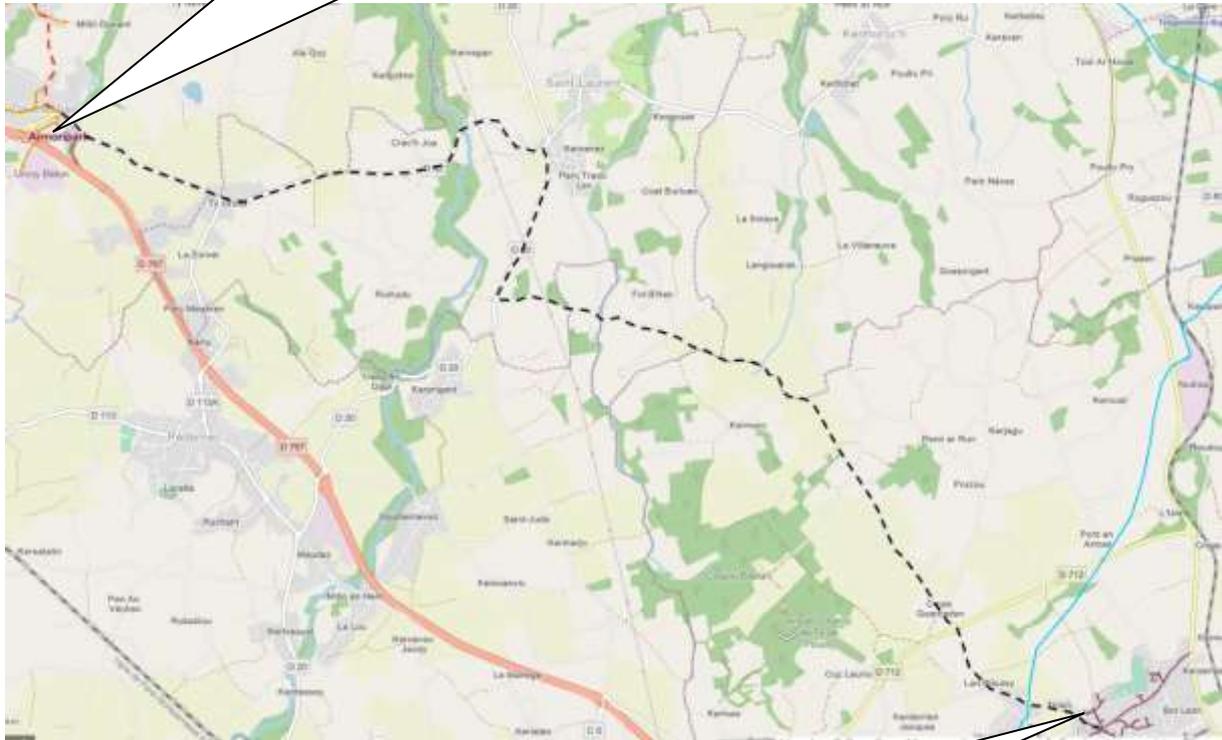
En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur les communes de Saint-Laurent et Péder nec, le SDE22 consent à la construction des ouvrages aux conditions définies dans la convention qui est conclue pour la durée d'exploitation des ouvrages.

Afin de ne pas retarder l'avancée du projet, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération. Les collectivités ont été consultées et ont bien pris en compte que les ouvrages construits n'ont pas pour objet de desservir les communes en gaz naturel.

Décision du Comité :

Annexe : tracé indicatif des travaux de réseau gaz

Bégard : zone d'injection



Plouisy : zone de consommation

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 26 mai 2023

Rapport n°07-2023

<p style="text-align: center;">Convention relative au rattachement d'ouvrages du réseau gaz favorisant l'injection de gaz renouvelable entre le SDE22 et GRDF</p>
--

La société EARL La Bouillonière développe un projet d'unité de production de biométhane situé sur la commune d'Hénansal et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune d'Hénansal ne disposant pas d'un service public de distribution de gaz, il est envisagé, via une convention dite de rattachement, d'inclure les ouvrages construits dans le périmètre des biens de concession de Lamballe, réseau de distribution de gaz le plus proche (exploité par GRDF).

Le projet de raccordement consiste à construire un réseau de canalisation sur environ 10 000 mètres entre le réseau existant de la commune de Lamballe et le point d'injection du site de production de biométhane.

Ces ouvrages n'ont pas pour objet de desservir du gaz naturel ni de raccorder des clients consommateurs en raison de la pression du gaz.

La convention proposée a donc pour objet de définir les conditions du raccordement de cette unité d'injection de biométhane au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Lamballe.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel de la commune d'Hénansal, le SDE22 consent au raccordement de l'unité d'injection aux conditions définies dans ladite convention. En tant qu'autorité concédante, le SDE22 consent à ce que les ouvrages construits sur le territoire de la commune de Lamballe soient rattachés à la concession de Lamballe.

Cette convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages.

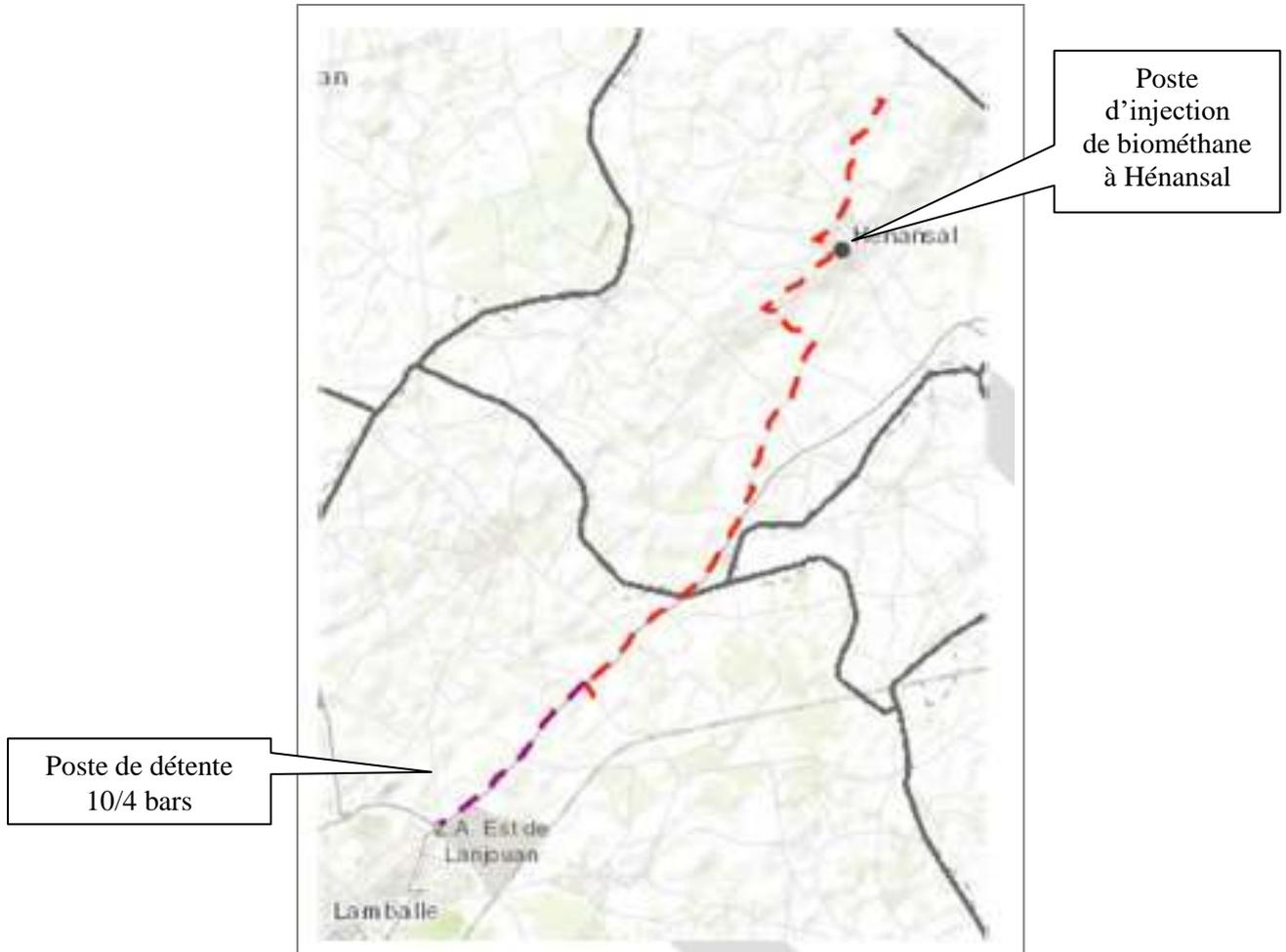
Je vous propose donc:

- de m'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Comité :

Annexe : en pointillés, tracé indicatif

- projet de raccordement entre le poste d'injection de biométhane et le poste de détente à Lamballe



Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 26 mai 2023

Rapport n°08-2023

**Avenant n°1 à la convention de concession
Antargaz Trélévern Port L'épine
Avenant n°2 à la convention de concession
Antargaz Plougrescant**

Par contrat signé le 7 avril 2020, l'autorité concédante SDE a confié au concessionnaire Antargaz l'exécution de prestations de distribution publique de gaz combustible propane sur la commune de Trélévern – Secteur Port l'Épine, pour une durée de 30 ans.

Par contrat signé le 4 mai 2009, l'autorité concédante SDE a confié au concessionnaire Antargaz l'exécution de prestations de distribution publique de gaz combustible propane sur la commune de Plougrescant, pour une durée de 30 ans.

Antargaz souhaite, par le biais d'avenants, apporter des modifications aux conditions tarifaires des conventions de Délégation de Service Public dont il est titulaire.

Les avenants prévoient un ajustement des différents éléments qui entrent dans le calcul de ses tarifs pour faire face à la conjoncture actuelle. En effet, les prix des matières premières, notamment du prix d'achat du gaz, mais aussi les coûts de transports, les coûts de travaux de raccordement ou du matériel d'entretien, ont été fortement impactés par la crise actuelle et ont subi une forte volatilité qui perdure.

Afin de rétablir l'équilibre économique de l'ensemble de ses concessions au niveau national, Antargaz s'est rapproché des autorités concédantes avec lesquelles il a contractualisé.

Il souhaite réévaluer le tarif des usagers à la hausse. Cette modification contribue à la pérennité de la Délégation de Service Public et également leur permettra d'avoir une tarification homogène entre les différentes tranches tarifaires. L'application des formules d'indexation ne pourra pas entraîner une variation des prix supérieurs à 15% par rapport à ceux portés dans la grille tarifaire des prix de la fourniture appliquée au semestre précédent, à la hausse comme à la baisse.

Par ailleurs, le catalogue des prestations et service n'avait pas été mis à jour depuis 2008. Certains articles et indices de révisions ne sont plus d'actualité. Une mise à jour du Catalogue des Prestations est donc également proposée.

Le présent avenant a donc pour objet :

- de modifier l'Annexe 3 « Tarif et Facturation »
- d'intégrer l'annexe 3 Bis « Indexation des prix du service »
- de modifier l'annexe 4 « Catalogue des prestations » de la Convention.

Je vous propose alors :

- d'autoriser l'application de ces nouvelles conditions tarifaires
- d'approuver le nouveau catalogue de prestations
- d'autoriser le Président du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor à signer les avenants et tout document afférent à ces nouvelles conditions contractuelles.

Décision du Comité :

Impact sur les contrats en cours très limité :

Concession PORT L'EPINE (8 usagers)
Concession PLOUGRESCANT (12 usagers)

Exemples :

Catalogue des prix : modification du coût de raccordement de 1 500 €HT à 2 500 €HT (coût réel 4 000 € HT)

Cela aurait un impact sur les nouveaux clients, il n'y a pas de développement envisagé à court terme sur le réseau de gaz propane.

Sur les prix par tranche de tarification :

Il est proposé une évolution des prix : à titre d'exemple -> passage tarif C2 de 8,61 c€ à 8,69 c€ (0,9%).

Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques (BOUYGUES TELECOM/ENEDIS/SDE)

Afin de permettre le déploiement des réseaux de télécommunications électroniques à très haut débit menée par les opérateurs privés et publics, la FNCCR a élaboré un modèle de convention (version du 23 mars 2015) qui définit les conditions techniques et financières d'accès aux supports aériens.

Sur ce modèle, plusieurs conventions tripartites ont déjà été signées.

Nous sommes sollicités, aujourd'hui par l'opérateur Bouygues Télécom, qui souhaite intervenir également sur le département des Côtes d'Armor.

Les points principaux de la convention relatifs aux modalités de propriété des ouvrages, les études techniques de dimensionnement, les prises en charge financières, les modalités d'exploitation, de maintenance et les responsabilités sont identiques au modèle FNCCR du 23 mars 2015, y compris une redevance d'utilisation du réseau pour le SDE s'élevant à **31,48 € HT** (montant 2023 – existence d'un coefficient d'actualisation annuel) par support ou traverse (facturé une fois pour la durée de la convention).

La durée de la convention est de 20 ans à compter de sa signature. ENEDIS a déjà donné son accord.

Je vous propose :

- de m'autoriser à signer la convention sur la base du modèle national avec Bouygues Télécom, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant

Décision du Comité :